

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 5 février 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 131 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAU - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Christian AMIRATY représenté par Gabriel PERNIN - Sylvie ANDRIEUX représentée par François-Noël BERNARDI - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Francis ALLOUCH - Philippe BERGER représenté par Maxime TOMMASINI - Alexandre BIZAILLON représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Louis BONAN représenté par Arlette SALVO - Xavier CACHARD représenté par Gilles PAGLIUCA - Philippe CAMILLIERI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI représenté par Samia GHALI - Pascal GILLET représenté par Patrick MAGRO - Robert HABRANT représenté par Gérard SBRAGIA - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Albert LAPEYRE représenté par Jacqueline MAURIC - Laurent LAVIE représenté par Martine GOELZER - Christophe MADROLLE représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par Bernard MOREL - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Haouaria HADJ CHICK - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Joël DUTTO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis RIVIERE - Christel SIMONETTI-ACHARD - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 005-1782/10/CC

■ Approbation d'une convention avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

DAS 10/4222/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à effectuer, par voie électronique, la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette procédure présente deux avantages :

- Une économie substantielle de papier et donc un gain environnemental ;
- Une rapidité accrue de mise en œuvre des décisions des instances délibératives, avec la suppression d'opérations purement logistiques de transmission de documents.

La Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole disposent désormais de tous les outils techniques nécessaires à la mise en œuvre de cette télétransmission, dans une totale sécurité.

Dans un premier temps seraient concernés uniquement les délibérations et décisions du Président, prises sur délégation du Conseil communautaire, les arrêtés, hors ceux relatifs aux Ressources Humaines ; ainsi que leurs éventuelles pièces annexes.

A terme, le champ de la dématérialisation est appelé à s'étendre, et notamment aux pièces financières et comptables.

Il est donc proposé d'approuver la convention, à conclure avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône, qui précise la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique, les engagements respectifs des parties et les modalités de suspension ou de résiliation de la convention.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône, relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI